

**BON À SAVOIR
POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT**

Protection contre la fraude



Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identité.

- Ne communiquez jamais votre NAS, sauf :
 - à votre employeur (après votre embauche);
 - au gouvernement, dans le cadre de programmes comme l'Assurance-emploi, le Programme canadien de prêts aux étudiants ou le Régime de pensions du Canada;
 - à l'Agence du revenu du Canada, aux fins de l'impôt sur le revenu



Un établissement financier ne vous demandera jamais de renseignements personnels ou financiers par courriel.



Les escrocs ne se servent pas seulement des renseignements volés pour faire des achats importants.

- Ils font aussi de petits achats, plus difficiles à détecter.
- Pensez à vérifier régulièrement vos relevés de dépenses.



Vous pouvez configurer des alertes électroniques pour recevoir de l'information sur vos activités bancaires.

- Les établissements peuvent vous informer automatiquement de tout achat, délai de paiement, affichage de paiement, etc., vous permettant ainsi de faire le suivi de toutes vos opérations.
- Ces alertes seront utiles pour vous aider à gérer vos finances et vous permettront aussi de repérer les activités frauduleuses comme les achats non autorisés.



EN SAVOIR PLUS : cpacanada.ca/bonasavoir

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***